

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-080

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC\_2023\_080-DE



L'an deux mille vingt-trois  
Le quatre juillet à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 28 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,  
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,  
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale  
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON,  
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,  
Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET  
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc BONNAFOUS

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Création d'une  
Autorisation de  
Programme (AP) et de  
Crédits de Paiement  
(CP) pour un Fonds  
d'Aide à  
l'Investissement et à  
la Réalisation des  
Equipements (FAIRE)  
des communes du  
Pays Mornantais**

**Rapporteur :** Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,  
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales  
portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de  
liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de  
programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet  
2023 créant un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements  
(FAIRE) pour les communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et  
Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation  
des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il est proposé de  
mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de  
Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité  
budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget  
l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours  
de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2025 sont les suivants :

Opération 2303 Soutien financier aux communes du Pays Mornantais				
LIBELLE	Montant Initial AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>
Fonds de concours	1 000 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 13/07/23  
Notifié ou publié  
le 13/07/23  
Le Président

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 1 000 000 €,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2023 : 300 000,00 €  
CP 2024 : 350 000,00 €  
CP 2025 : 350 000,00 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
Renaud PFEFFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

